

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS inscrits à l'épreuve d'EPS OBLIGATOIRE en évaluation ponctuelle

Épreuve obligatoire : COUPLES d'ACTIVITES (activités indissociables à l'inscription)

- Demi - fond 3x500 m et Badminton
- Demi - fond 3x500 m et Tennis de table
- Gymnastique au sol et Tennis de table
- Gymnastique au sol et Badminton
- Sauvetage et Badminton



Le couple d'activités choisi au moment de l'inscription est DEFINITIF

DISPENSE REGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Seuls les candidats **individuels majeurs** et **les candidats en formation continue** peuvent être dispensés des épreuves d'EPS obligatoires. Ils doivent le préciser lors de la pré-inscription télématique.

DATE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES PONCTUELLES :

1 journée entre le lundi 23 avril et le vendredi 27 avril 2018

Durée de l'épreuve : la journée (sauf dans le 64 : la demi-journée)

La convocation aux épreuves d'EPS obligatoires ponctuelles est envoyée séparément des autres épreuves de l'examen. Les candidats scolaires ainsi que ceux des CFA reçoivent leur convocation par l'intermédiaire de leur établissement. Les candidats individuels ou non scolaires recevront leur convocation directement à l'adresse indiquée sur la confirmation d'inscription. Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation pour les épreuves d'EPS au 30 mars 2018, devront prendre contact avec le service EPS du Rectorat au 05.57.57.87.83.

LIEUX DES ÉPREUVES :

Les épreuves sont départementales et les candidats peuvent être convoqués **dans une autre ville de l'académie différente de celle où ils résident habituellement.** Les frais de déplacement restent à la charge du candidat.

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES :

Afin d'obtenir la meilleure note possible et éviter les blessures, la préparation physique est primordiale et nécessite une bonne connaissance du référentiel de chaque activité (voir le lien Internet ci-dessous).

EVALUATION DES ÉPREUVES :

- L'évaluation des candidats est effectuée selon les mêmes exigences que pour le contrôle en cours de formation. **Les référentiels sont consultables** sur le site du rectorat de Bordeaux : <http://www.ac-bordeaux.fr/>, rubrique *Examens et concours*, puis choisir l'examen concerné et cliquer sur *Education physique et sportive*.
- Dans le cas où le candidat est absent à une ou deux activités :
 - Si l'absence est justifiée, le candidat sera noté DI (dispensé) pour la totalité de l'épreuve ⁽¹⁾ ;
 - Si l'absence est non justifiée, celle-ci est **ÉLIMINATOIRE**. En conséquence le diplôme ne pourra pas être obtenu (même avec une note finale de l'examen supérieure à 10/20).

⁽¹⁾ sauf si empêchement le jour de l'épreuve : il appartiendra alors au jury de prendre en compte ou non la partie de l'évaluation réalisée.

IMPORTANT : tout justificatif doit être accompagné de la copie de la convocation, s'il s'agit d'un arrêt de travail ou d'un certificat médical, il doit obligatoirement être authentifié (cachet du médecin), mentionner la durée de l'inaptitude et être **daté du jour de l'épreuve au plus tard**. AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE passée la date du 31 mai 2018, cachet de La Poste faisant foi.